



## Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME  
**VERTE & BLEUE**  
EN BASSE-NORMANDIE

---

*Réunion territoriale*

*Pays de la Baie du Pays du Mont Saint-Michel*

*02 avril 2013*

Compte-rendu

---

## Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan - Pays d’Auge ornais	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

### Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

### Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

## Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

**Muriel JOZEAU-MARIGNE, Conseillère régionale et membre du CRTVB**, introduit la réunion en rappelant la volonté de l'Etat et la Région d'élaborer le SRCE en toute transparence et en concertation avec les acteurs locaux. Les co-pilotes du SRCE ont souhaité organiser 13 réunions territoriales, à l'échelle des Pays pour couvrir l'ensemble du territoire régional. La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document à portée règlementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.

**Claude DULAMON, Sous-préfète d'Avranches**, précise que toutes les régions réalisent actuellement leurs propres schémas de cohérence écologique suite à l'adoption de la Loi Grenelle qui mentionnait la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.

Ces schémas apportent une nouvelle approche de la protection de la biodiversité. Si les précédentes politiques nationales étaient axées sur la préservation de la biodiversité remarquable, la notion de biodiversité générale est aujourd'hui au cœur du SRCE. Cette notion a généré le concept de réseaux écologiques, plus ou moins denses et permettant l'indispensable circulation des espèces. C'est sur cette base que le Grenelle de l'Environnement a souhaité ancrer la Trame Verte et Bleue au sein des territoires. Le changement climatique vient renforcer ce concept car il introduit une nécessaire mobilité des espèces. L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, capable de prendre en compte les activités économiques qui s'y déroulent et les enjeux locaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée règlementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.



*Présentation croisée de l'Etat et de la Région, copilotes du SRCE, aux acteurs du territoire du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel*

## Présentation des trois séquences de la réunion

**Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional, et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.**

### 1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

---

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions) Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges élus qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

### 2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

---

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

### 3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

---

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site  
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

## Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

### Qui est membre du comité de pilotage du SRCE ?

- ✓ Le comité de pilotage du SRCE est l'instance dénommée Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB). Sa composition est encadrée par la loi.
- ✓ 75 membres le constituent. Ils sont issus d'instances représentatives des acteurs du territoire et répartis en 5 collèges (1-Collectivités territoriales et leurs groupements, 2-État et ses établissements publics, 3-Organismes socio-professionnels et usagers de la nature de la région, 4-Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels, 5-Scientifiques et de personnalités qualifiées).

### Quelle est la représentativité du monde agricole dans le CRTVB ?

- ✓ Les représentants du monde agricole sont inclus dans le collège n°3 des organismes socio-professionnels et usagers de la nature. C'est le collège qui compte le plus de membres par rapport aux autres. Il compte 6 représentants du monde agricole : CRAN, GRAB et les 4 syndicats agricoles représentés en Basse-Normandie. Sa composition complète est disponible à l'adresse suivante : <http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/le-srce-de-basse-normandie/un-schema-elabore-en-concertation/#CRTVB>
- ✓ De plus, 5 réunions thématiques supplémentaires ont été organisées à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture. Leurs objectifs étaient de travailler sur le contenu du schéma avec le monde agricole et d'y intégrer les problématiques spécifiques aux activités agricoles (par exemple, prendre garde à ne pas figer le territoire dans l'aménagement du territoire).

### Comment sont intégrés les travaux réalisés par les SCoT Grenelle ? Il y en a un actuellement en cours d'élaboration sur le périmètre du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel. Ce dernier a nécessité la réalisation de deux études, une sur la consommation d'espace et une autre sur la trame verte et bleue.

- ✓ Les co-pilotes du SRCE sont en cours de réflexion pour définir les modalités d'inclusion des SCOT dans le cadre de la consultation officielle. Initialement, cela n'était pas prévu par le Code de l'environnement.
- ✓ A l'échelle régionale les travaux des SCoT ont, pour partie, pu être intégrés à travers les remontées d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des animateurs de SCoT. Pour les SCoT en cours, à venir ou en révision, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique intègrera un guide méthodologique, le vade-mecum, visant à faciliter l'intégration de la TVB dans les documents de planification.
- ✓ En termes de méthode, il est, par contre, impossible de réaliser un document régional en agrégeant des données locales hétérogènes, les données ne sont pas les mêmes ou n'existent pas sur l'ensemble du territoire. Le schéma a donc dû être réalisé à partir de données homogènes au niveau régional, ce qui peut en effet présenter certaines imprécisions.

### L'économie de l'agriculture est fragile et demande de porter une attention particulière à la profession. Le classement des haies peut être problématique pour les exploitations agricoles. Que recommande le SRCE sur ce sujet ?

- ✓ Les haies représentent un enjeu particulier car, mises bout à bout, elles constituent un vrai réseau écologique. Ce réseau peut évoluer car les paysages ne sont pas fixes dans le temps. Ils évoluent en même temps que les activités humaines.
- ✓ Le SRCE ne se substitue pas à la prise de décision locale de zonage et de classement de haies. L'objectif du SRCE est d'apporter aux collectivités les clefs de l'analyse des enjeux liés aux continuités écologiques sur le territoire régional. Il est accompagné d'un vade-mecum qui présente les différentes options possibles. C'est ensuite à chaque commune de faire ses choix, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

- ☑ En termes d'agriculture, le SRCE recommande aux acteurs locaux de maintenir une trame bocagère fonctionnelle qui permette aux activités agricoles de s'adapter et d'évoluer. Il ne faut donc pas figer le réseau de haies mais développer une vision dynamique. Si une haie gêne l'activité d'une exploitation agricole, il doit être possible de l'enlever et de la remplacer à un autre endroit pour conserver un maillage bocager.
  - 👉 La problématique du ruissellement érosif a-t-elle été abordée dans le SRCE ? Les haies présentent entre autre un rôle intéressant pour le maintien des eaux de pluies et de la qualité de la terre.
- ☑ Effectivement, la fonctionnalité écologique des haies est à prendre en compte au niveau local lorsque des interventions sur le maillage bocager sont envisagées.
  - 👉 On constate que certains bureaux d'études peuvent prendre la trame verte et bleue comme prétexte aux classements de toutes les haies et talus dans les PLU. Cela au détriment d'un manque de concertation sur le terrain avec les agriculteurs.
- ☑ Le vade-mecum du SRCE à destination des collectivités conseille la mise en place de dispositifs de concertation locale lorsque des SCOT et PLU sont élaborés. L'association des acteurs du territoire est effectivement essentielle pour bien cerner quelles sont les évolutions possibles du territoire dans le futur.
  - 👉 La notion de « prise en compte » du SRCE par les documents d'urbanisme est encore méconnue par un bon nombre d'acteurs du territoire. N'y-t-il pas un risque de voir se multiplier de manière trop importante le zonage N au titre de la protection de la trame verte et bleue ?
- ☑ Le vade-mecum du SRCE ne préconise pas le classement en zones naturelles de l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue.
- ☑ Par ailleurs, des temps d'échange et d'information spécifique aux bureaux d'études sont régulièrement organisés au niveau régional avec les services de l'Etat. Une formation spécifique sur la Trame verte et bleue leur a été proposée en juillet 2012. De plus, il est également prévu de réunir prochainement les services d'urbanisme de la DDT toujours dans l'optique de favoriser une bonne interprétation du niveau d'opposabilité du SRCE.
  - 👉 Au niveau de l'enjeu d'acquisition des connaissances du SRCE, qu'est-ce qui est attendu vis-à-vis des SCOT ? En quoi cela peut-il servir aux communes ?
- ☑ Le SRCE propose aux SCOT de réaliser un premier travail d'analyse sur orthophotoplan qui permet un premier repérage d'éléments complémentaires à étudier ensuite par des visites de terrain afin de préciser la localisation des réservoirs de biodiversité et corridors locaux et affiner les corridors régionaux.).
- ☑ Les communes doivent utiliser les éléments du SCOT pour la définition des zonages de la trame verte et bleue de leur territoire mais également réaliser l'inventaire qualitatif des haies et des mares pour justifier de mesures de sauvegarde des éléments à enjeu collectif dans le PLU.
  - 👉 Les forestiers sont également touchés par des équilibres économiques fragiles et le département de la Manche est un des départements de France le moins boisé. Comment la profession sylvicole a été associée ?
- ☑ Pour information, il a été précisé précédemment que des réunions spécifiques ont été organisées avec le monde agricole. Les représentants de la forêt y étaient associés à chaque fois.
- ☑ Les copilotes du SRCE saisissent également les opportunités qui se présentent pour continuer à dialoguer avec les forestiers. Par exemple, une présentation du SRCE à l'Assemblée Générale des syndicats des forestiers privés du Calvados et de la Manche au mois d'avril est prévue.

 La plaine de Caen évolue depuis des siècles et des siècles. Faut-il à tout prix envisager des actions la concernant ?

- ☑ Sur la cartographie des composantes de la Trame verte et bleue, les zones de plaine ont fait l'objet d'un traitement particulier (elles ne sont pas intégrées à la matrice bocagère).
- ☑ Au niveau des actions prioritaires, le SRCE s'intéresse principalement aux points fragilisés qui peuvent être reliés afin de faciliter la circulation des espèces.
- ☑ D'autre part, la plaine de Caen est un espace ouvert dit « d'open field ». Son évolution récente montre la disparition d'éléments interstitiels tels que des talus, des bosquets, des arbres isolés... ce qui nuit au maintien de la biodiversité.

 Les barrages hydrauliques sont présents sur le territoire depuis longtemps. Est-ce que le SRCE remettra en question les barrages ?

Le SRCE n'identifie pas nouveaux ouvrages hydrauliques à prendre en compte. Il reprend les éléments existants identifiés par les SDAGEs Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

 Qu'est-ce qu'on entend par habitat naturel ?

- ☑ On définit un habitat naturel principalement à partir de la composition de la végétation observée qui dépend de conditions de milieu (hygrométrie, nature du sol, pH...). Une nomenclature classe les 500 habitats naturels repérés en Basse-Normandie. Elle est établie par le Conservatoire botanique national de Brest qui dispose d'une antenne en Basse-Normandie.

 Quel sera l'incidence financière du SRCE ? Est-il prévu d'évaluer l'impact sur le montage financier des actions préconisées par le SRCE et qui seront à la charge des collectivités ?

- ☑ Dans le cadre de la préparation actuelle de la prochaine programmation des crédits européens sur le FEDER, des réflexions sont en cours sur l'intégration des continuités écologiques dans les nouveaux programmes.
- ☑ Il est rappelé que le SRCE n'intervient pas directement sur les modes de gestion de l'espace. Il doit essentiellement être pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- ☑ Par ailleurs, des sources de financement pour des actions sur la trame verte et bleue existent déjà (l'Agence de l'eau pour la trame bleue, les mesures agro-environnementales pour les zones Natura 2000...).

 Quels financements sont possibles pour la plantation de haie ?

- ☑ Le SRCE n'apporte pas de nouvelles possibilités de financement pour la plantation de haies. Signalons toutefois l'existence des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pour les prairies situées en zone Natura 2000 et en zone à fort enjeu sur l'eau définie par la loi sur l'eau. La PAC demande aussi le maintien des éléments de paysage.
- ☑ En outre, le Conseil général de la Manche subventionne la plantation de haies sur talus.

## Compte-rendu des ateliers de travail

### Synthèse générale

Les participants ont validé les 5 enjeux locaux présentés.

Ils ont souligné l'importance de trouver un équilibre dans l'usage des terres satisfaisant pour les acteurs et qui concilient les différents enjeux du territoire, qu'ils soient socio-économiques ou environnementaux. L'aménagement du territoire et l'utilisation des espaces demandent d'avoir une vision globale et intégrée du territoire. Or, les participants ont le sentiment qu'on aborde souvent ces questions de manière trop sectorielle, en séparant les acteurs et dans un cadre administratif et une gouvernance complexe.

Les participants ont rappelé l'importance d'associer tous les acteurs afin d'aboutir à des consensus locaux lorsqu'il est question d'aménagement du territoire.

### 5 enjeux ont été traités au sein de cet atelier :

<b>Enjeu littoral</b>	<b>Enjeu baie du Mont Saint-Michel</b>
<b>Enjeu aquatique</b>	<b>Enjeu bocage</b>
<b>Enjeu consommation de l'espace</b>	

### Enjeu littoral

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Préciser que les terres de la façade littorale sont diversifiées. L'agriculture diffère si l'on est sur le littoral ou à l'intérieur des terres.

#### Leviers et points de vigilance

- S'appuyer sur le document d'objectifs Natura 2000 du site d'importance communautaire et de la zone de protection spéciale « Baie du Mont Saint-Michel ». Il comporte un plan opérationnel composé de 28 actions et de 126 opérations de gestion
- Maintenir les exploitations agricoles qui contribuent au maintien des paysages
- Bien justifier dans les documents d'urbanisme ce qui est en zone A ou N en fonction du degré de naturalité

#### Retours d'expériences

- Concertation actuelle autour de l'élaboration du SCOT de la Baie du Mont Saint-Michel



## Enjeu baie du Mont Saint-Michel

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Concernant la source de l'eutrophisation, mentionner que les apports proviennent « principalement » du Couesnon et de la Sélune.
- Evoquer la Sée.

### Leviers et points de vigilance

- L'épuration des eaux par les collectivités est aussi un facteur d'eutrophisation de la baie du Mont Saint-Michel

## Enjeu aquatique

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- L'enjeu aquatique est à rapprocher de l'enjeu bocage car le maillage bocager nourrit des interactions étroites avec les éléments de la trame bleue.

### Leviers et points de vigilance

- Veiller à dispenser une information préalable à tous projets aux agriculteurs

## Enjeu bocage

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Faire apparaître le terme de restauration du bocage en précisant que la replantation de haies nécessite un consensus local. Les participants se sont interrogés. En effet, pourquoi l'enjeu ne concernerait-il que « les secteurs encore relativement préservés » ? L'enjeu bocage ne peut-il pas être appliqué aux zones dépourvues notamment pour lutter contre les conséquences négatives du ruissellement des eaux de pluie ?
- Nuancer la phrase « ... présente un bocage fortement déstructuré »
- Le maillage bocager est aussi structurant pour les autres corridors écologiques formés par les mares, les étangs, les landes, les tourbières et l'ensemble des zones humides (ex. du plateau de la commune de Jullouville)
- L'A84 traverse le territoire selon l'axe nord-est/sud-ouest plutôt que nord-ouest/sud-est comme indiqué sur la fiche.

### Leviers et points de vigilances

- Encourager la plantation de haies sur talus en priorité et envisager de nouveaux partenariats entre agriculteurs et collectivités (permettre à la collectivité d'entretenir des haies sur les parcelles des agriculteurs et de récupérer le bois ainsi par exemple)

- La filière de valorisation des produits de la haie est en cours de structuration. Elle nécessiterait :
  - o plus de nouvelles plateformes de stockage pour réguler la demande et assurer la prise en charge du bois déchiqueté produit par les agriculteurs par exemple
  - o l'appui des collectivités pour apporter un débouché au bois déchiqueté issu de haies locales. Cela passe donc par l'installation de chauffage à bois, des appels d'offres pour s'assurer que la ressource achetée vient de haies locales et des groupements d'achat de collectivités qui pourraient initier de nouvelles plateformes de stockage
  - o une animation territoriale pour faciliter l'entretien des haies. Cette animation sera idéalement cohérente avec les enjeux hydrauliques
- L'élevage est source de maintien du bocage et donc de la biodiversité :
  - o Pour maintenir l'élevage, il faut implanter des bergeries dont l'implantation est pour l'instant souvent refusée
  - o Aider à la modernisation de l'élevage pour contribuer à son maintien
  - o Être vigilant quant à la prolifération du chiendent marin qui colonise les prés salés et contribue à la déprise de ces terres
- Les exploitations agricoles d'élevage et de production de lait rencontrent des difficultés pour être rentables. Ceci encourage leur transformation en exploitations céréalières qui nuisent au bocage.
- Permettre la réversibilité des parcelles si les cultures changent
- Prendre garde à la prolifération des choucas (qui font fuir d'autres espèces)

#### Retours d'expériences

- La structure HaieCoBois qui rassemble du bois déchiqueté produit par des agriculteurs et des sylviculteurs
- Dynamisme de plantation de haies sur le bassin versant de la Sélune dont une partie est en Bretagne : maîtrise d'ouvrage collective avec animation par la communauté de communes
- Concertation avec les agriculteurs qui a permis d'arracher 700m de haie situés à un endroit non pertinent et d'en replanter 800m (commune de Subligny)

### Enjeu consommation de l'espace

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Vis-à-vis du dernier paragraphe sur la ligne THT Cotentin-Maine, celle-ci « traverse » le secteur du Mortainais du nord au sud (et non pas « doit traverser »).
- La loi Barnier qui oblige à garder une bande de 100 m autour des zones d'activités est excessive. Il vaudrait mieux qu'elle soit plus étroite mais qu'il y ait obligation de prendre en compte le maintien de la biodiversité au sein de la Zone d'Activité. Cela limiterait l'étalement et la dimension des terres agricoles (notamment des zones d'élevages).

### Leviers et points de vigilances

- La moitié des communes du Pays de la baie du Mont Saint-Michel n'a pas de PLU. Néanmoins, l'évolution actuelle du contexte réglementaire en faveur des PLUi et qui étend l'influence des SCOT.

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :  
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité  
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

